



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

Séance du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : SALLABERRY Muriel

N°2023-02-16-09/09 – Convention Commune / SAFER pour l'accès au protocole VIGIFONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment le volet relatif aux SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural),
Considérant la souscription de la Communauté de Communes MACS à l'application numérique Vigifoncier proposé par la SAFER et la possibilité pour les communes d'y accéder gracieusement,
Considérant l'intérêt général de pouvoir prendre connaissance des transactions foncières, véritable veille foncière,
Vu le projet de protocole ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accès à la plateforme Vigifoncier et la convention cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé lesdits documents.

A Labenne, le 22 Février 2023
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SALLABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/2023
Et publication et/ou notification le 23/02/2023